

## « Prix d'Excellence Internationale en enseignement supérieur »

### **I. Critères d'éligibilité**

Pour être éligible à l'aide régionale, les candidats doivent répondre aux trois critères suivants :

- Etre admis, au minimum pour un semestre (en cours ou l'année universitaire suivante), dans un des 30 premiers établissements, hors territoire français, de chacun des 3 classements internationaux suivant QS world university N ; Time Higher éducation N ; ARWE Shanghai. L'éligibilité se base sur la dernière publication de ces classements à la date de dépôt.
- Etre domicilié fiscalement en Hauts-de-France au cours des 3 années civiles précédant le dépôt de dossier (avis d'imposition de l'année N-1, N-2 et N-3).
- Avoir obtenu le baccalauréat dans les académies de Lille ou Amiens.

### **II. Montant de l'aide**

Le Prix d'Excellence Internationale est constituée d'un montant forfaitaire de :

- 2 500 € pour un semestre d'étude,
- 5 000 € pour une année universitaire.

L'aide régionale est accordée dans la limite de l'enveloppe allouée au dispositif.

### **III. Modalités d'intervention**

Un dossier de candidature est mis à disposition sur le site internet de la Région Hauts-de-France. Le dossier de candidature au Prix d'Excellence Internationale comporte notamment les demandes d'informations suivantes :

- L'établissement d'inscription à l'international et le niveau d'études ;
- Le curriculum vitae ;
- Le projet professionnel.

Pour être recevables, les demandes devront avoir été transmises à la Région entre le 1<sup>er</sup> mai 2024 et le 30 avril 2025  
Un étudiant ne peut bénéficier qu'une seule fois du Prix d'Excellence Internationale.

### **IV. Modalité de sélection des candidatures**

Un comité de sélection des candidatures est organisé par la Région. Il sélectionne les meilleures candidatures en fonction de la renommée de l'établissement d'accueil, de l'excellence académique du candidat, de la situation de l'étudiant, et de la qualité de son projet professionnel.

Le comité de sélection est composé de 6 membres sur proposition conjointe du Président du Conseil régional et du Recteur de région académique.

### **V. Modalités de versement de l'aide**

Le versement de l'aide régionale s'effectue en deux fois :

- 80 % sur présentation des justificatifs d'inscription et notification de l'arrêté correspondant
- 20 % sur présentation de justificatifs de validation de l'année universitaire considérée.

Par sa candidature, le lauréat du Prix d'excellence internationale s'engage à être ambassadeur de la région Hauts-de-France durant trois années (l'année de sa formation d'excellence et les deux années suivantes).

## **VI. Dispositions relatives à la protection des données**

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (Règlement Général sur la protection des Données – RGPD) et à la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les informations recueillies dans le dossier de demande de Prix d'Excellence Internationale ((nom, prénom, date de naissance, mail, numéro de téléphone, adresse postale, RIB, avis d'imposition, pièces d'identité, etc.) et au cours de son exécution sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Région Hauts-de-France, Siège de Région, 151 avenue du Président Hoover, 59555 Lille Cedex afin d'instruire la demande, assurer le suivi et les versements de l'aide, contrôler la bonne exécution du présent règlement et évaluer le dispositif. La base légale du traitement est l'exécution de la mission d'intérêt public dont est investi la Région en matière d'aide à l'enseignement supérieur.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : les services instructeurs, administratifs et financiers de la Région, les membres du jury, ainsi que les services du Payeur Régional.

Les données sont conservées jusqu'au solde de la bourse puis archivées selon les durées légales de conservation.

Les données restent accessibles, peuvent être rectifiées, il est également possible de demander leur effacement ou exercer un droit à la limitation du traitement des données. Il est également possible de s'opposer au traitement des données pour des raisons tenant à une situation particulière. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement des données, le délégué à la protection des données dont les coordonnées sont disponibles sur le site internet de la Région Hauts-de-France <https://www.hautsdefrance.fr/informatique-et-libertes/>, peut être contacté.

En outre, s'il est considéré que les droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, une réclamation peut être déposée à la CNIL ([www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)).